

|                              |
|------------------------------|
| <b>Nom / Prénom</b> .....    |
| <b>Date de dépôt :</b> ..... |
| <b>Lieu de dépôt :</b> ..... |

## DOSSIER DE CANDIDATURE

### AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

**2023**

**JEUNES 16 – 25 ANS**

# Règlement

Le dispositif de bourse au permis de conduire est créé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2022  
Le règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements de chacune des parties.

## **Article 1 : Présentation du dispositif**

La ville participe financièrement à la formation au code et à la conduite de jeunes candidats au permis de conduire. Il est précisé que le dispositif ne concerne que le permis B, à l'exclusion de tout autre permis de conduire. Le dispositif est géré par le service jeunesse de la ville.

## **Article 2 : Les bénéficiaires**

Tous les jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés à titre personnel ou chez leurs parents, résidant à Saint – Pryvé – Saint -Mesmin, inscrits au rôle de contributions directes de la commune depuis plus de deux ans, montrant une vraie motivation pour accomplir une contribution citoyenne, peuvent prétendre au dispositif.

## **Article 3 : Conditions de versement de la bourse**

Le candidat retenu devra être inscrit à l'auto-école « St Pryvé conduite » et en capacité de payer le solde du permis. La ville versera directement à l'auto-école 600 € pour une aide au financement du permis de conduire selon les modalités prévues dans la convention signée avec ST PRYVE CONDUITE ;

## **Article 4 : Conditions de mise en œuvre de la contrepartie**

En contrepartie du bénéfice de l'aide financière, le jeune effectuera une contribution citoyenne auprès de services municipaux acceptant de participer au dispositif.

La durée de la contribution citoyenne sera de 60 heures pour une aide de 600 €.

Dans l'exercice de son activité dans un service municipal, le jeune sera encadré par un agent municipal et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

## **Article 5 : Attribution de la commission municipale d'examen des dossiers**

Cette commission composée d'élus et de salarié du service jeunesse est souveraine dans ces décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

Condition d'âge, de résidence, motivation du jeune par rapport au permis, parcours personnel, scolaire ou professionnel du jeune, implication du jeune dans la contribution citoyenne.

La commission se réservera le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité.

## **Article 6 : Contractualisation**

A l'obtention de la bourse, une convention sera signée entre le jeune et la municipalité. L'aide est valable sur l'année civile en cours.

## **Article 7 : Non-respect des engagements**

Dans l'hypothèse où le jeune ne respecterait pas un de ses engagements contractuels, la bourse sera annulée de plein droit.

## FICHE CANDIDATURE

### AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE (16-25 ans)

#### RENSEIGNEMENTS sur le demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom marital : ..... Sexe :  féminin  masculin

Adresse: .....

Code postal : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Ville : .....

J'habite à Saint Pryvé Saint Mesmin depuis : .....

fixe : .....  portable : .....

@ adresse de messagerie : .....

Date et lieu de naissance :...../...../..... à .....

Age :.....

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Autre : .....

Enfants à charge : .....

Situation sociale :  Autonome  Chez les parents

Autres : .....

Situation scolaire ou professionnelle :

Lycéen  Étudiant Niveau d'études : .....

Établissement et classe fréquentés : .....

Salarié depuis : ..... Type d'emploi : .....

Demandeur d'emploi depuis le : .....

Apprentissage : .....

Formation professionnelle

Autre : .....

Inscription Auto-école :

Êtes-vous déjà inscrit pour le code à l'auto-école « St Pryvé Conduite » ?  Oui \*  Non \*Si oui fournir contrat de formation

Êtes-vous déjà inscrit pour le code dans une autre auto-école ?  Oui \*  Non \*Si oui dans laquelle

Avez – vous déjà le code ?  Oui  Non

- Avez – vous déjà échoué à la conduite ?     Oui                     Non
- Avez – vous déjà commencé la formation conduite ?     Oui                     Non
- Avez – vous déjà eu le permis de conduire annulé ?     Oui                     Non
- Inscription mission locale                     Oui                     Non

**MOTIVATIONS / PRESENTATION**

*Pourquoi souhaitez-vous passer le permis de conduire ?*

.....

.....

.....

*Avez-vous une piste d'orientation professionnelle ? Quel métier envisagez-vous ?*

.....

.....

*Etes-vous adhérent ou licencié au sein d'une association sportive, culturelle, de loisirs,?*

Non                     Oui                    Nom de l'association : .....

**CONTRIBUTION CITOYENNE**

Vous sollicitez l'aide financière, vous devez envisager une contribution pour réaliser une contrepartie au financement qui vous sera apporté. Plusieurs missions vont être proposées par différents services, entretien des locaux, espace vert, archives etc.

*Laquelle des offres vous satisferez le plus ? Pourquoi ?*

.....

.....

**DISPONIBILITES** : Juillet  et/ou Août

Fait à ..... le : .....

Signature du demandeur :

Signature du responsable légal pour les mineurs :

Documents à joindre obligatoirement au dossier sous peine d'annulation du dossier :

- Photocopie de la carte d'identité
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Justificatif de domicile
- Contrat de travail ou certificat de scolarité/études/formation
- Curriculum Vitae
- Devis auto-école ou contrat de formation
- Extrait de casier judiciaire bulletin n°3 (à demander sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>)

**Attention ! Les demandes devront parvenir aux différents lieux de retrait des dossiers de candidature au plus tard le 23 Mai 2023.**

A savoir : Accueil Mairie, CCAS, pôle éducation jeunesse (13 rue de la salle des fêtes) et site officiel :  
<https://www.saint-pryve.com/>  
Informations : clsh-st-pryve@orange.fr